

COMMUNE DE SAINT JULIA

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 0

Votants : 11

Date de convocation :16/03/2026-mail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du doyen d'âge, monsieur Roland OLIVET.

Présents : Christian LAGENTE, Serge ROUQUET, Maryne CORDIER, Marc VIGUIÉ, Gwenaëlle AIMÉ, Roland OLIVET, Martine CAHOIRS, Lucas PIVETTA, Séverine CARRAT, Khaled FEZZANI.

Procurations : Mme Marie Christine MONNOYER à M. Christian LAGENTE

Secrétaire : M. VIGUIÉ

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 20 mars à 20h45, a examiné les questions suivantes:

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Délibérations

- -Élection du maire
- -Détermination du nombre d'adjoints
- -Élection des adjoints
- -Détermination du taux des indemnités allouées aux élus
- -Délégués auprès de la communauté de communes "Aux sources du canal du midi"

III. Questions diverses

En ouverture de séance, Monsieur Roland OLIVET, assurant la présidence conformément aux dispositions en vigueur jusqu'à l'élection du maire, a signalé une erreur figurant à l'ordre du jour. En effet, celui-ci mentionnait l'élection du délégué et de son suppléant à la communauté de communes. Or, conformément aux règles applicables, ces fonctions sont attribuées de droit dans l'ordre du tableau, à savoir au maire et au premier adjoint.

Cette observation a été portée à la connaissance de l'assemblée en début de séance.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc VIGUIÉ secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

-Élection du Maire

Se présente candidat à la fonction de Maire de Saint Julia : M.Christian LAGENTE.

Mode de scrutin : vote à bulletin secret

Assesseurs : Mme Maryne CORDIER – M.Lucas PIVETTA

Après avoir voté, le conseil municipal :

Elit M. Christian LAGENTE, Maire de Saint Julia.

Décision adoptée à la majorité : 9 voix pour – 1 blanc – 1 nul

En sa qualité de maire nouvellement élu, M. Christian LAGENTE prend la présidence du conseil municipal.

-Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire propose que DEUX postes d'adjoints soient reconduits au sein de la commune et de l'équipe municipale.

Monsieur FEZZANI interroge : pourquoi deux ?

M. le maire indique qu'à ce stade, il s'agit d'une proposition qu'il soumet au vote du conseil municipal et qu'elle s'appuie sur deux délégations majeures qui sont, d'un côté "Travaux/Urbanisme" (M. Serge ROUQUET), de l'autre "Finances/Budget" (Mme Séverine CARRAT).

M.FEZZANI interroge sur le coût annuel indiquant que le budget municipal doit être contenu et n'approuve donc pas ce choix (c'est un arbitrage comme celui des fossés).

M. le MAIRE précise que le coût global d'un adjoint est d'environ 4300 €/an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le choix de 2 adjoints au sein de la commune de Saint Julia ;

Décision adoptée à la majorité : 9 voix pour – 1 voix contre (M. FEZZANI) – 1 abstention (Mme CARAT)

-Élection des adjoints

M. le Maire propose, conformément aux textes, UNE candidature en binôme, dûment déposée et composée de :

-M. Serge ROUQUET

-Mme. Séverine CARRAT

Aucune autre candidature.

M. ROUQUET interroge : peut-il n'y avoir qu'un seul adjoint compte tenu de l'obligation de présenter un binôme?

Mme CARRAT précise que c'est possible, c'est à l'appréciation du conseil municipal.

Mode de scrutin : vote à bulletin secret

Assesseurs : Mme Maryne CORDIER – M. Lucas PIVETTA

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le choix de 2 adjoints au sein de la commune de Saint Julia ;

Décision adoptée à la majorité : 9 voix pour – 1 blanc – 1 nul

A l'issue du vote, M. le Maire lit la **charte de l'Élu local**, charte qui a été envoyée par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation.

-Détermination du taux des indemnités allouées aux élus

M. le Maire expose le mode de calcul de la rémunération des élus.

-indemnités du maire : le maire informe le conseil municipal de sa décision de percevoir les indemnités de fonction au taux maximal prévu par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales applicables, ces indemnités sont attribuées de droit dans la limite des plafonds réglementaires et ne donnent pas lieu à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Le coût annuel brut est d'environ 13.860 euro, soit une indemnité mensuelle voisine de 1.155 euros bruts soit - 1.000 euros nets.

-indemnités des adjoints : Le maire rappelle que, lors de la mandature précédente, l'indemnité de fonction de l'adjoint était fixée à 7,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour un plafond réglementaire alors établi à 9,9 % pour les communes de moins de 500 habitants.

Il précise qu'à la suite de la revalorisation intervenue au 1er janvier 2024, le plafond applicable est désormais porté à 10,89 %.

Dans un souci de continuité et afin de maintenir un niveau d'indemnisation proportionnel équivalent à celui précédemment appliqué, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 8,5 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect du plafond réglementaire en vigueur pour les communes de moins de 500 habitants.

À titre indicatif, ce taux correspond à une indemnité mensuelle brute d'environ 350 €, soit environ 4 200 € bruts annuels par personne.

Il est précisé que ces indemnités peuvent être revues en cours de mandat.

Décision adoptée à la majorité : 9 voix pour – 1 voix contre (M. FEZZANI) – 1 abstention (Mme CARAT)

Il est précisé que le prochain conseil portera notamment sur la désignation des délégués de la commune auprès des nombreux partenaires (Réseau 31, SDEHG etc...)

Un tableau de synthèse sera envoyé à chaque membre du conseil pour cela.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 31 MARS 2026, à la récréation à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.